

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 09

N/Réf : DC/PG/VS

Castanet-Tolosan, le 28 mai 2026

Objet : Consultation sur le projet de révision du zonage
Zones Vulnérables sur le bassin Adour-Garonne

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 1^{er} avril vous avez sollicité l'avis de la Chambre régionale d'agriculture Occitanie sur le projet de désignation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne.

Je souhaite tout d'abord vous remercier ainsi que les services de la DRAAF et de la DREAL pour la disponibilité et l'écoute dont vous avez fait preuve lors de la phase de concertation. Grâce au travail important d'expertise locale des Chambres d'agriculture sur le projet initial de désignation, une réduction du nombre de communes proposées au classement a pu être réalisée.

Pour autant, le projet soumis comporte un ajout de 229 communes sur le bassin Adour-Garonne, en grande majorité sur le territoire Occitan. Nous vous avons sensibilisé à l'augmentation significative des coûts de production qu'induit la localisation en Zones vulnérables pour les agriculteurs : implantation de couverts végétaux, stockage complémentaire des effluents d'élevage. Une augmentation aussi importante du zonage Zones vulnérables induirait de nouvelles charges pour les agriculteurs concernés, incompatibles avec la situation économique actuelle de nombreuses exploitations agricoles.

Aussi, la Chambre régionale d'agriculture demande que le projet soumis à consultation soit revu en intégrant :

- L'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 26/02/2026 qui considère que l'article 1e de l'arrêté du 5 mars 2015, qui établit les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux, **était illégal** car il ne respecte pas l'article 6 de la directive nitrates, en permettant de classer certaines communes en ZV avec 10 mesures ou moins par an sur les eaux superficielles. Lors de la phase de concertation, nous vous avons alerté sur ce point tout particulièrement prégnant sur notre territoire puisque près de 50% des points classants sont dans ce cas de figure ! Nous demandons leur retrait du processus de classement au motif de l'arrêt précité mais aussi car il n'est pas observé de dépassements répétés des 18 mg/l sur la grande majorité de ces points de prélèvements.

Siège et site d'Auzeville
24, chemin de Borde Rouge
BP 22107 - Auzeville
31321 Castanet Tolosan Cedex
Tél : 05 61 75 26 00
Fax : 05 61 73 16 66
Siret : 130 021 603 00019
Email : accueil@occitanie.chambagri.fr

Site de Lattes
Mas de Saporita
Maison des agriculteurs
CS 30012
34875 Lattes Cedex
Tél : 04 67 20 88 63
Fax : 04 67 20 88 73
Siret : 130 021 603 00027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 3/01/1924
Siren : 130 021 603
APE 9411Z

- La saisonnalité des pics de concentration en nitrates. Nous demandons à ne retenir que les valeurs de P90 > 18 mg/l observées en période de sensibilité au risque d'eutrophisation des eaux (fin de printemps et période estivale) pour le classement en zones vulnérables.
- Les demandes portées par les Chambres départementales d'agriculture du territoire Adour-Garonne de la région Occitanie que vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier.

En conséquence, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie émet un avis défavorable sur le projet de désignation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne et demande la prise en compte de ses demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président



Denis CARRETIER